ART. 18 N° 337

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2736)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 337

présenté par M. Plisson

ARTICLE 18

À l'alinéa 23, supprimer les mots :

« avec le plan régional pour la qualité de l'air ou, à compter de son adoption, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les plans régionaux pour la qualité de l'air ayant été supprimés par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, il est proposé de supprimer la référence à ces plans. D'autre part, puisque tous les schémas régionaux climat-air-énergie (SRCAE) ont déjà été adoptés, il n'est plus nécessaire de préciser que la compatibilité entre les plans locaux d'urbanisme tenant lieu de PDU et ces schémas sera effective « à compter de leur adoption ».